



# 1ère DEMANDE DE CARTE D'IDENTITE — MINEURS

*Pièces à fournir en fonction de la possession éventuelle d'un passeport*

Si l'enfant possède un passeport		Si l'enfant ne possède pas de passeport
Le passeport est valide	Le passeport est périmé	
1 photo d'identité couleur et conforme de moins de 6 mois (apporter la plaquette)	1 photo d'identité couleur et conforme de moins de 6 mois (apporter la plaquette)	1 photo d'identité couleur et conforme de moins de 6 mois (apporter la plaquette)
Pièce d'identité du parent présent lors du dépôt de la demande, en cours de validité	Pièce d'identité du parent présent lors du dépôt de la demande, en cours de validité	Pièce d'identité du parent présent lors du dépôt de la demande, en cours de validité
Justificatif de domicile de moins d'un an (facture d'eau, téléphone, EDF, avis d'imposition,...)	Justificatif de domicile de moins d'un an (facture d'eau, téléphone, EDF, avis d'imposition,...)	Justificatif de domicile de moins d'un an (facture d'eau, téléphone, EDF, avis d'imposition,...)
Passeport de l'enfant	Si le passeport est périmé depuis plus de 5 ans : Acte de naissance avec filiation de l'enfant daté de <b>moins de 3 mois</b> (sauf si commune reliée à Comedec)	Acte de naissance avec filiation (de <b>moins de 3 mois</b> ), sauf si commune de naissance reliée à COMEDEDEC
Connaître dates, lieux de naissance, prénoms des parents, nom de jeune fille de la mère	Si le justificatif d'état civil ne permet pas de prouver la nationalité, un justificatif de nationalité française	Si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité : justificatif de nationalité française
	Ancien passeport	Connaître dates, lieux de naissance, prénoms des parents, nom de jeune fille de la mère

**Attention** : pour toute demande il est nécessaire de connaître les dates et lieux de naissance des parents.

Il est possible de demander une carte d'identité pour tout mineur quel que soit son âge, à condition qu'il soit de nationalité française. Sa présence lors du dépôt de la demande est indispensable.

Il doit être accompagné par une personne exerçant l'autorité parentale (père, mère ou tuteur, ou autre personne exerçant l'autorité parentale) qui doit remplir et signer l'autorisation insérée dans le formulaire de demande et produire un document justifiant sa qualité.

À savoir : si vous souhaitez que l'enfant utilise un nom d'usage (double-nom), d'autres documents vous seront réclamés pour justifier l'utilisation du nom de l'autre parent.